

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin, à 20h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 juin 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël GEFFROY, Maire.

Etai^ent présents :

Joel GEFFROY, André LANCIEN, Catherine JOSSE, Thierry GADAIS, Sylvie JOBERT, Xavier TROCHU, Marie Emmanuelle DURAND, Huguette JARNOUX, Eric LEMERLE, Stéphanie CHEVE, Christophe DURANCE, Sophie GUYOT, Laurent ROSSI, Solène LAUNAY, Yves-Marie DELANOE, Alexia ROUSSEAU, Pascal PHILIPPE, Katell VILLAMAUX, Lydie RETAILLEAU, Raphael ROLLAND, Daniel GUILLE, Didier CHAUVIERE.

Etait absent excusé :

Cécile SACHOT ayant donné procuration à Lydie RETAILLEAU

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- 2- Approbation du compte rendu du 04 mai 2015 ;
- 3- FINANCES : FPIC 2015 – répartition du prélèvement entre Cœur Estuaire et ses communes membres ;
- 4- URBANISME : acquisition par la commune de terrains sis « LES PREMIONS » : rectification de la délibération 2015-28 ;
- 5- AFFAIRES GENERALES : transfert de la compétence « politique du logement et cadre de vie » ;
- 6- AFFAIRES GENERALES : approbation du rapport d'activité CCCE 2014 ;
- 7- AFFAIRES GENERALES : convention SYDELA – travaux éclairage public rue « ST SAMSON » ;
- 8- AFFAIRES GENERALES : convention SYDELA – viabilisation de voie « LES HUNAUDAIS » ;
- 9- PERSONNEL : mise à jour du tableau des effectifs ;
- 10- PERSONNEL : modification des durées hebdomadaires de postes permanents à temps complet ;
- 11- Décisions ;
- 12- Compte rendu des commissions ;
- 13- Informations sur la communauté de communes Cœur d'Estuaire ;
- 14- Questions diverses ;

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Sophie GUYOT a été élue secrétaire.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 04 MAI 2015 (Joel GEFFROY)

Une remarque est apportée au compte rendu du 04 mai 2015 : il fallait lire page 16 « rencontre parents élèves Amicale Laïque/APEL ».

Mis à part cette remarque, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3. FINANCES : FPIC 2015 – répartition du prélèvement entre Cœur Estuaire et ses communes membres (André LANCIEN) – 2015-35

L'ensemble intercommunal constitué de la communauté de communes et de ses communes membres, est contributeur au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à hauteur de 1 481 434€ en 2015. Il convient de procéder à la répartition de cette charge entre Cœur d'Estuaire et ses communes membres soit en optant :

- Pour le régime de droit commun en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour l'EPCI et ensuite la répartition entre les communes se fait par le biais de leur potentiel financier par habitant et de leur population.

- Pour le régime dérogatoire :
 - o Régime dérogatoire N°1 : en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour l'EPCI et ensuite la répartition entre les communes se fait par le biais de leur population, de l'écart du revenu par habitant et du potentiel fiscal ou financier par habitant, ou tout autre critère choisi par le conseil communautaire, étant précisé que ces modalités ne doivent pas avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune membre (majorité des 2/3).
 - o Pour le régime dérogatoire N°2 dite « libre » : pour une répartition dérogatoire libre prise par délibération concordante de Cœur d'Estuaire (majorité des 2/3) et de ses communes membres (majorité simple)

En l'absence de décision ou de délibération avant le 30 juin, le régime de droit commun est appliqué, avec la répartition suivante, notifiée par la DGFIP :

- o Communauté de communes Cœur d'Estuaire : 705 159 €
- o Commune de Cordemais : 373 606 €
- o Communes de Saint Etienne de Montluc : 331 660 €
- o Commune du Temple de Bretagne : 71 009€

Cœur d'Estuaire a décidé, en application du régime dérogatoire N°2, de répartir la contribution au FPIC pour l'exercice 2015 en optant pour le régime dérogatoire libre en fonction du coefficient d'intégration fiscale pour Cœur d'Estuaire et d'appliquer pour la répartition entre les communes, les taux de contribution 2012 au potentiel fiscal agrégé, à l'enveloppe 2015.

Au vu de ces éléments, le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ DE REPARTIR** pour l'exercice 2015 la contribution au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales en optant pour le régime dérogatoire N°2 libre,
- **ARRETE** en application du régime dérogatoire N°2, la répartition entre Cœur d'Estuaire et ses communes membres comme suit :
 - o Communauté de communes Cœur d'Estuaire : 705 159,00€
 - o Commune de Cordemais : 530 795,00€
 - o Communes de Saint Etienne de Montluc : 219 510,00 €
 - o Commune du Temple de Bretagne : 25 970,00€
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

4. URBANISME : acquisition par la commune de terrains sis « LES PREMIONS » : rectification de la délibération 2015-28 (André LANCIEN) – 2015-36

Monsieur André LANCIEN, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rappelle qu'une délibération a été prise le 4 mai 2015 afin de permettre à la commune d'acquérir des parcelles au lieu-dit « Les Premions » et ainsi régulariser le tracé d'un chemin communal.

Cette délibération n°2015-28 comporte deux erreurs, portant sur la section des parcelles à acquérir et sur leur propriétaire.

Ainsi, il convient de rédiger une nouvelle délibération dont les termes sont les suivants : deux parcelles doivent être acquises par la commune afin de rétablir la situation réelle du chemin communal : la parcelle BE n°289, d'une superficie de 13 ares 15 ca, et la parcelle BE 291, d'une superficie de 4 ares 47 ca (cf extrait de plan cadastral annexé à la présente délibération).

Le GFA des Premions, propriétaire des parcelles et dont Monsieur DAVID est le gérant et le représentant, a consenti à la cession de ces parcelles à la commune pour un montant de 1500 euros par hectare, soit un montant de 264,30 euros pour les deux parcelles d'une superficie totale de 0,1762 hectare.

Compte tenu du montant de l'acquisition, inférieur à 75.000 euros, la consultation du Service des domaines n'est pas nécessaire.

Dans ces conditions, il vous est demandé d'approuver l'acquisition de ces deux parcelles cadastrées BE N°289 et BE N°291.

Au vu de ces éléments, le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées BE N°289 et BE N°291, d'une superficie totale de 0,1762 hectare, pour un montant de 264,30 euros ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété en découlant et tous les documents y afférents ;
- **CHARGE** l'Etude de Maître Alexandre, notaire à Saint-Etienne de Montluc, de régulariser cette vente ;
- **APPROUVE** que l'ensemble des frais résultant de cette acquisition soit pris en charge par la commune de Cordemais.

Adopté à l'unanimité

5. AFFAIRES GENERALES : transfert de la compétence « politique du logement et cadre de vie » ; (Joel GEFFROY) – 2015-37

La politique de l'habitat constitue une thématique majeure de l'aménagement et le développement du territoire. Elle permet notamment de répondre aux besoins présents et futurs des habitants, tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée des types de logement sur le territoire.

La révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), la perspective d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et l'intérêt de définir une politique du logement cohérente sur le territoire mettent en évidence l'intérêt de mener une politique de l'habitat volontariste à l'échelle de l'intercommunalité, et ce en cohérence avec l'action menée par les communes.

Une compétence habitat à l'échelle communautaire peut se structurer autour des objectifs suivants :

- Définir une politique globale et cohérente du logement à l'échelle de Cœur d'Estuaire,
- Adapter la production de logement aux besoins du territoire et aux choix d'aménagement,
- Améliorer l'habitat existant,

Et ce, afin d'obtenir une offre de logement diversifiée et adaptée au territoire et à ses habitants.

Ces objectifs se traduisent par :

- La réalisation d'études prospectives, destinées à mieux appréhender les dynamiques sur Cœur d'Estuaire pour les intégrer dans une politique du logement et de l'aménagement du territoire cohérente (exemples du logement social et du logement d'urgence ou de la définition du nombre et de la typologie de logement souhaité sur le territoire),
- La définition et l'application d'un Programme Local de l'Habitat,
- L'amélioration de l'habitat (pour l'adaptation et la réhabilitation du parc ancien, telles que sur les problématiques de précarité énergétique).

Ces actions sont à mener en cohérence avec les communes, qui demeurent compétentes notamment sur les thématiques suivantes :

- La définition et la réalisation des programmes de logement neuf, notamment sous la forme de lotissements ou de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)
- La résorption de l'habitat indigne, en cohérence avec la politique d'amélioration de l'habitat menée par la communauté de communes Cœur d'Estuaire,
- Le logement d'urgence et le logement social.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose le transfert de la compétence " politique du logement et du cadre de vie" à la communauté de communes Cœur d'Estuaire, pour la réalisation d'études prospectives, la définition et l'application d'un Programme Local de l'Habitat et la réalisation de programmes d'amélioration de l'habitat. Les statuts de la collectivité seront modifiés en conséquence.

L'article 4-B des statuts de la Communauté de Communes est rédigé comme suit :

« B/ Groupe de compétences optionnelles : Article L 5214.16.II du Code général des collectivités territoriales.

- La création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les voies d'accès aux zones d'intérêt communautaire.
- L'élimination et la valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés,
- L'action sociale d'intérêt communautaire :
 - « Coordination de services pouvant répondre aux besoins des personnes âgées de plus de 60 ans dans tous les aspects de la vie quotidienne (soins, accompagnement, environnement/habitat, transports, vie sociale culturelle et citoyenne etc...) en partenariat avec les autres acteurs de ce secteur»,
 - « assurer dans le cadre législatif et réglementaire, la mise en place, le développement et la gestion d'un dispositif d'information et de coordination gérontologique »,

- La politique du logement et du cadre de vie :
 - o Réalisation d'études relatives à la politique du logement sur le territoire,
 - o Elaboration, modification et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH),
 - o Définition et réalisation de programmes d'amélioration de l'habitat."

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » à la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire,
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire et la rédaction proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

6. AFFAIRES GENERALES : approbation du rapport d'activité CCCE 2014 (Joel GEFROY) – 2015-38

En application de l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivité Territoriales, Monsieur GEFROY, Président de la CCCE, présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire pour l'exercice 2014.

Ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie de Cordemais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et transmis en Préfecture.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le rapport annuel d'activité 2014 de la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire.

4 Absentions
19 Pour
Adopté

7. AFFAIRES GENERALES : convention SYDELA – travaux éclairage public rue « ST SAMSON » (Joel GEFROY) – 2015-39

La présente convention définit les modalités de réalisation technique et financière des travaux détaillés ci-dessous ; entre d'une part, la commune de CORDEMAIS représentée par le maire et d'autre part, le Syndicat d'Energie de Loire- Atlantique (SYDELA), représenté par son président.

Les travaux comprennent :

- L'extension et la modification du réseau éclairage public sur une longueur de 285 ml en souterrain
- La fourniture et la pose de 9 candélabres

Le coût total des travaux d'éclairage public est de 17 499.82€ HT soit 20 999.78€ TTC.

La participation financière de la collectivité pour les travaux d'éclairage public est de 3 499.96€HT + 3 499.96€ de TVA.

ELECTRICITE	SYDELA	ACOMPTE DEMANDE	
Réseau	Eclairage public (HT)	(HT)	
Estimation	17 499.82€		
Part SYDELA	80% 13999.86€		
Part Commune	20% 3 499.96€	60%	2 099.98€
Montant de la TVA à régler par la commune (Eclairage public)			
3 499.96€			

Le coût total des appareillages d'éclairage public est de 22 551.35€ HT soit 27 061.62€ TTC.

La participation financière de la collectivité pour les travaux d'éclairage public est de 13 530.81€HT + 4 510.27€ de TVA.

APPAREILLAGE ECLAIRAGE PUBLIC	Nombre de points lumineux	Estimation du coût Au point lumineux (HT)	TOTAL (HT)	ACOMPTE DEMANDE (HT)
Estimation	9	2 505.70 €	22 551.35€	
Part SYDELA			40% 9 020.54€	
Part Commune			60% 13 530.81€	60% 8 118€
Montant de la TVA à régler par la commune (Eclairage public)			4 510.27€	

Le montant total des acomptes demandés est de 10 217.98€ HT (2 099.98€ HT + 8 118€ HT).

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention et notamment le versement de 10 217.98€ HT d'acompte
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à cette délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

8. AFFAIRES GENERALES : convention SYDELA – viabilisation de voie « LES HUNAUDAIS » (Joel GEFFROY) – 2015-40

Monsieur GEFFROY, Maire, explique que la commune de Cordemais procède de façon régulière à la viabilisation de voie par l'intervention du Syndicat Départemental d'Énergie de Loire Atlantique (SYDELA).

La commune a décidé de procéder à la viabilisation de la voie à « Les Hunaudais ». Pour ce faire, le SYDELA a estimé le montant de participation des travaux à 4 920€ HT.

Il convient aujourd'hui de verser l'acompte de la participation pour un montant de 2 952€ HT (2 184 € + 768€)

ELECTRICITE	SYDELA	ACOMPTE DEMANDE
Réseau	Electrique (HT)	(HT)
Estimation	3 640 €	2 184€
Part SYDELA	0 % 0 €	0€
Part Commune	100 % 3 640€	60% 2 184€

TELEPHONE	SYDELA	ACOMPTE DEMANDE
	Génie Civil (HT)	(HT)
Estimation	1 280€	768€
Part France Telecom	0% 0€	0€
Part Commune	100% 1 280€	60% 768€

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement au SYDELA d'un acompte de la participation d'un montant de 2 952 € HT correspondant à la viabilisation de voie « Les Hunaudais ».
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

Adopté à l'unanimité

9. PERSONNEL : mise à jour du tableau des effectifs (Sylvie JOBERT) – 2015-41

Depuis 2011, de nombreux mouvements ont été constatés : départ en retraite, mutation, fin de stage, ...

En parallèle, l'organisation de la structure a été revue et les règles en matière d'avancement ajustées. De même, la mutualisation se profilant ; certaines tâches ont été re-réparties.

Dans cette optique, il apparaît opportun de mettre à jour le tableau des effectifs et de veiller à supprimer l'ensemble des postes créés par le passé et plus utilisés désormais.

Ainsi, au vu de ces éléments, le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

ACTE, à compter du 1er juillet 2015, la suppression des postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- 4 postes de rédacteur à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'ingénieur à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 2 postes d'ATSEM de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe à 20 /35 heures
- 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe à 28 /35 heures
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à 25 /35 heures
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe à 27h55/35 heures
- 1 adjoint technique de 1ère classe à 13h35/35 heures
- 1 adjoint technique de 2ème classe à 13h39 /35 heures
- 1 adjoint technique de 2ème classe à 25h21/35 heures

Adopté à l'unanimité

10. PERSONNEL : modification des durées hebdomadaires de postes permanents à temps non complet (Sylvie JOBERT) – 2015-42

Le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, permet de préciser les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés sur des emplois à temps non complet. Notamment, en cas de modification du temps de travail hebdomadaire supérieure à 10%, cette transformation est assimilée à une suppression d'emploi.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent a formulé le souhait de baisser au plus vite son temps de travail.

Afin de mettre rapidement en place une nouvelle organisation, il est proposé que sa base de temps soit réajustée dès le 1er septembre 2015 au lieu du 1er janvier habituel.

Les représentants du personnel y ont émis un avis favorable lors du comité technique du 21 mai 2015.

Au vu de ces éléments, le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, à compter du 1er septembre 2015 :
 - de CREER le poste permanent suivant : 1 adjoint technique principal de 1ère classe de 13h34
 - de SUPPRIMER le poste permanent suivant : 1 adjoint technique principal de 1ère classe de 15h26.

Adopté à l'unanimité

11. DECISIONS (Joel GEFFROY)

DECISIONS DU MAIRE 2015 RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DATE DE DECISION et NUMERO	REFERENCES CADASTRALES	ZONAGE P.L.U	PROPRIETAIRE	ADRESSE DU BIEN
07/05/2015 – 15A0010	AB 665, 666	Ub	Vte consorts DURAND/AMOND	13 rue Saint Samson
21/05/2015 – 15A0011	BI 216	Uc	Vte CHUNIAUD/LE TOULLEC	28 l'Audiais
08/06/2015 – 15A0012	AH 96	Ub	Vte JUBINEAU/GREVECHE	15 rue du Moulin

12. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS (Vice-présidents de commissions)

SPORT : des élus de la commission participent au comité de pilotage des modifications de critères d'attribution des subventions

FINANCES : un point des finances sera fait pour début septembre afin de mesurer nos marges de manœuvre

URBANISME : ateliers de refonte du SCOT – le projet éco quartier du prieuré avance.

VOIRIE : travaux de point à temps réalisés – rencontre du CG44 pour mise en place de ralentisseurs RD93 et Rue de Plaisance – travaux à venir derrière salle de sport/tennis afin de résoudre le problème de refoulement des eaux.

CCAS : conseil administration 01/07

RH : finalisation de l'installation de l'agence postale communale (01/09) – le mobilier et les équipements seront livrés cette semaine – le personnel est en cours de formation

SCOLAIRE : fêtes des écoles le weekend dernier – vendredi 03/07 repas de fin d'année au restaurant scolaire – rencontre amicale laïque et APEL pour déterminer un forfait par élève de subventionnement par la mairie – rencontre APE/DPE dans le contexte de fermeture à suivre en maternel maintenue – les effectifs du jour de la rentrée des classes seront donc déterminants

CULTURE : 02/07 commission choix des illuminations de Noël – sortie du MAG INFO retardée en semaine 29 – feu artificiel 13/07 à 23h00 – 05/09 forum des associations.

CADRE DE VIE ENVIRONNEMENT : ouverture des plis aménagements espaces verts hippodrome le 13/08 – article IH sur jardin partagé avec 3 réponses reçues – 07/07 15h30 comité des villages fleuris en vue de l'obtention de la 3^{ème} fleur – campagne d'arrachage de la Jussie commence cette semaine – le conservatoire du littoral viendra le 02/07 faire l'inventaire des Angéliques de l'Estuaire – fermeture chemin étier durant les travaux du gîte de la Chaussée

AGENDA 21 : le comité du suivi 04/06 a balayé une vingtaine d'actions – une seconde réunion est prévue le 08/07 à 18h00.

13. INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (Joël GEFFROY)

PEPINIERE ENTREPRISES : inauguration le 19/06

START UP DANS LE PRE : 20 candidats ont concouru – le gagnant est hébergé gratuitement dans la pépinière

LOIRESTUA : projet voté et validé au conseil communautaire – l'architecte a été retenu – les travaux démarreront à l'automne 2016 pour une ouverture du site prévu pour l'été 2018 – une réunion publique sera organisée en septembre/octobre sur CORDEMAIS

14. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h34

Le Maire,

Joël GEFFROY



La Secrétaire de séance,

Sophie GUYOT

Compte rendu remis au secrétaire de séance le 30/06/2015

Compte rendu approuvé par le secrétaire de séance le

Compte rendu affiché le

